

Séance du 29 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel FERNANDEZ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Marion BARNARIE, Georges BONNARD, René BORNE, Marjolaine CHARMILLON,
Daniel FERNANDEZ, Claude LAUDET, Nicole UGHETTO –
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Gérard BLAIN, Jean-Jacques FAVIER, Georges GARDON, Isabelle MAGNAN -

Date de convocation : 25 juillet 2022

ORDRE DU JOUR

- Frais scolaires année 2021-2022
- Syndicat de télévision : modification des statuts
- Situation de la ressource en eau potable
- Cotisation TIS
- Auberge : estimation des murs
- Questions diverses
- Tour de table

Mme Nicole UGHETTO a été désignée comme secrétaire de séance.

- **Participation scolaire des communes pour les enfants non-résidents année 2021/2022**

Le conseil municipal décide de maintenir le montant de la participation scolaire à l'école primaire de Saint Nazaire le Désert, par enfant non résident à 950 €, pour l'année scolaire 2021/2022.

- **Cotisation TIS**

Le TIS a fait parvenir à la commune le montant de l'adhésion de l'année 2022 calculé au prorata de la population INSEE. Le montant prévu lors de la préparation du budget primitif étant insuffisant, doit être modifié de 1595 € à 1747 €.

- **Modification des statuts du syndicat départemental de télévision de la Drôme (SDTV)**

La préfecture a demandé au SDTV d'actualiser les statuts du syndicat pour prendre en compte les évolutions législatives intervenues depuis 1991 et pour mettre les statuts en conformité avec les retraits et les adhésions de certains membres intervenus depuis

cette date. Les statuts actualisés ont donc été rédigés conformément à ces dispositions. Les communes et EPCI membres du syndicat disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de la notification de la délibération du SDTV qui leur sera faite, pour se prononcer.

Le conseil municipal approuve les modifications statutaires du SDTV visant à les mettre en conformité avec la loi ainsi qu'avec les évolutions de son périmètre géographique.

- **Auberge :**

Le service des Domaines des impôts a rendu son estimation : 300 000 €

Nouvelles estimations auprès d'agences immobilières :

- de 300 000 € à 320 000 €
- de 400 000 € à 480 000 €

La commune demande une 4^{ème} estimation avant de fixer le prix de vente.

- **Feux d'artifices :**

Compte-tenu de la sécheresse, la préfecture a mis en place un plan de contrôle de la sécurité des spectacles pyrotechniques. Les contraintes techniques demandées ne permettront pas de feu d'artifice sur la commune.

- **Route du Pont Etroit :** les travaux sont terminés.

- **Situation de la ressource en eau :**

Actuellement la réserve d'eau potable de la commune est d'environ 170 m³. Il faut au maximum économiser l'eau.

Tour de table :

- Marjolaine Charmillon parle des panneaux directionnels qui viennent d'être posés sur 2 maisons dans le village et le parking de Philomène.
- Nicole Ughetto demande où en sont les travaux de la crèche.
- Nicole Ughetto demande de faire installer des lignes blanches simulant des dos d'ânes aux entrées du village.
- Marion Barnarie parle des problèmes de baignade dans les rivières de la Drôme et dans la Roanne en particulier.

Prochain conseil municipal prévu le 23 septembre 2022.

Séance levée à 22h00